

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4221

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Max Barel - Tranche n° 2 - Aménagement des espaces extérieurs - Approbation du plan de financement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, le quartier Max Barel a été identifié comme prioritaire pour l'engagement d'actions de requalification urbaine.

Ce secteur souffre, en effet, d'une situation d'enclavement et d'un manque d'espaces publics structurants.

Ainsi, parallèlement à une action de revalorisation du bâti portant sur les copropriétés et les logements sociaux de la Sacoviv, la Communauté urbaine a conduit une première tranche d'aménagement, comprenant la réalisation d'un mail piéton public structurant et l'amélioration des accès aux groupes scolaires situés en bordure de ce mail.

Dans la continuité de ces aménagements, la deuxième tranche de travaux, conduite par la Communauté urbaine, a pour objet l'aménagement des espaces extérieurs de l'équipement petite enfance et de la halle à grains, notamment de la desserte automobile, du stationnement et des espaces pour les piétons.

Cette opération accompagne également les aménagements réalisés par la commune de Vénissieux :

- la réhabilitation de la halle à grains (salle polyvalente et espace jeunesse), d'un montant de 780 000 € TTC,
- la réalisation de l'équipement public petite enfance, d'un montant de 1 653 500 € TTC (ouvert au public en septembre 2005).

Par sa décision n° B-2003-1865 en date du 17 novembre 2003, le Bureau a validé une individualisation d'autorisation de programme, d'un montant de 71 760 €, pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Par sa délibération n° 2006-3708 en date du 13 novembre 2006, le Conseil a complété l'autorisation de programme individualisée pour un montant de 844 840 €.

Le coût global prévisionnel est estimé à 916 600 € TTC.

L'opération devrait permettre :

- la réalisation d'une aire de stationnement destinée aux usagers de la crèche et de la halle à grains,
- la création d'un cheminement pour les piétons reliant l'avenue Allende au parvis de la crèche,
- la démolition des tennis existants et l'engazonnement de l'emprise ainsi libérée et destinée à servir de réserve foncière à la Commune,

- la réalisation d'un parvis à l'avant de la crèche en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux,
- la reprise des abords de la halle à grains, notamment en bordure de l'avenue Allende.

La commune de Vénissieux confie à la communauté urbaine de Lyon la réalisation des ouvrages concernant l'éclairage public et les espaces verts. La délibération n° 2006-3708 en date du 13 novembre 2006 autorise la signature d'une convention entre la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine.

La commune de Vénissieux prendra en charge les frais de portage financier de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le montant des travaux d'éclairage public, soit un montant estimatif de 5 400 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est aujourd'hui arrêté :

- Agence pour la rénovation urbaine (Anru)	252 464 €
- Région	58 300 €
- commune de Vénissieux	5 400 €
- Communauté urbaine	600 436 €

Il convient donc d'inscrire budgétairement les recettes attendues, soit un montant total de 316 164 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs du quartier Max Barel (deuxième tranche) :

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)	252 464 €
- région Rhône-Alpes	58 300 €
- commune de Vénissieux	5 400 €
- Communauté urbaine	600 436 €

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les financements auprès de la région Rhône-Alpes, de l'Anru et de la commune de Vénissieux,

b) - signer les conventions de participation financière avec la Région, la Commune et l'Anru, ainsi que les actes y afférents.

3° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 882 - Vénissieux : quartier Max Barel 2 est complétée pour un montant de 316 164 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- 220 000 € en 2008
- 96 164 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,